

# La Tentative de conquête des Administrations communales

En séance du 15 avril 1917, le Conseil de Flandre demande que des mesures soient prises contre le Collège échevinal de Bruxelles.

Quelques mois plus tard, BRULEZ émet le vœu que l'autorité allemande dissolve les Conseils communaux du Grand-Bruxelles et en fasse des administrations allemandes. De cette façon, on ne devra pas craindre que les employés quittent leur service, ce qui arriverait si on donnait le pouvoir aux activistes eux-mêmes. (Conseil de Flandre, 17 septembre 1917.)

TACK dit que LOQUET a proposé de prendre les hôtels de ville d'assaut.

En séance du 27 octobre 1917, le Conseil de Flandre prévoit la grève des services communaux. DE DECKER demande un bourgmestre allemand. VERHEES dit que la police sera mise sous la direction allemande. MEERT voudrait des bourgmestres et des conseillers allemands :

« Pourquoi, dit-il, craindrions-nous de prendre semblables mesures, si les employés communaux du Grand-Bruxelles n'hésitent pas à se mettre en grève ? Pourquoi hésiterions-nous, nous autres, à les remplacer par des Allemands qui ont de l'expérience et qui savent ce qui doit être fait... Mon idée a toujours été que nous ne devons pas avoir peur d'avoir recours aux Allemands pour retirer d'eux tout ce que nous pouvons en retirer ! **Je suis convaincu que si nous devons prendre nous-mêmes en mains la flamandisation du Grand-Bruxelles(1) avec nos forces limitées,**

(1) Nous croyons intéressant de donner ici les résultats de la statistique linguistique pour la population de l'agglomération bruxelloise. (Rapport établi en 1920, par M. M. Vauthier alors Secrétaire communal de Bruxelles, depuis Ministre de l'Intérieur et Ministre des Sciences et des Arts) :

POUR BRUXELLES-VILLE.

Il y avait en 1910 :

17.14 p. c. d'habitants parlant exclusivement le flamand ;

52 p. c. d'habitants parlant les deux langues ;

30.22 p. c. d'habitants ne parlant que le français ;

En 1920, le nombre des habitants ne parlant que le flamand était tombé à 8.47 p. c.

Le nombre des bilingues s'était accru jusqu'à 57.15 p. c. et le nombre des habitants ne parlant que le français avait passé à 34.36 p. c.

Dans les communes de l'agglomération bruxelloise, qui présentent le caractère flamand le plus accentué nous trouvons partout une augmentation considérable de la proportion des bilingues et une diminution rapide du nombre des habitants ne parlant que le flamand.

C'est ainsi, qu'entre 1910 et 1920, le nombre des unilingues flamands passe

Anderlecht	de 52.68 à 21.05	p. c.
Jette	de 55.21 à 46.08	p. c.
Koekelberg	de 47.12 à 37.13	p. c.
Laeken	de 38.17 à 21.16	p. c.
Molenbeek	de 35.83 à 28.20	p. c.
Uccle	de 35.14 à 20.85	p. c.

**jamais nous n'en viendrons à bout ! Si nous faisons appel aux Allemands, au contraire, nous pourrions facilement réaliser notre tâche, parce que les dirigeants actuels des communes du Grand-Bruxelles abandonneraient immédiatement dans ce cas leur mandat. Si nous pouvions arriver à une pareille situation, je vivrais les heures les plus heureuses, qu'il pourrait m'être donné de vivre au cours de cette guerre. »**

HALSBAND estime qu'il faut emprisonner les fonctionnaires qui refuseraient le service. TACK dit qu'on ne peut pas emprisonner d'un coup neuf cents personnes !

DE CNEUDT voudrait que l'on fasse appel pour l'administration des villes à des Hollandais, même pour les plus hautes fonctions. (27 octobre 1917, Conseil de Flandre.)

Une discussion a lieu sur le point de savoir comment les activistes pourraient se rendre maîtres des Conseils communaux dans tous les villages.

Le Bureau du Conseil de Flandre et les Allemands ne sont pas d'accord sur la façon de flaman-diser les administrations communales.

Watermael .....	de 32.74 à 20	p. c.
Woluwe-Saint-Etienne .....	de 85.61 à 73.94	p. c.
Woluwe-Saint-Lambert .....	de 45.53 à 31.26	p. c.
Woluwe-Saint-Pierre .....	de 53.21 à 31.78	p. c.

*Pour l'ensemble de l'agglomération bruxelloise, nous trouvons :*

Unilingues flamands .....	1910	23.91	p. c.
Unilingues flamands .....	1920	15.87	p. c.
Bilingues .....	1910	45.44	p. c.
Bilingues .....	1920	50.28	p. c.
Unilingues français .....	1910	30.64	p. c.
Unilingues français .....	1920	33.84	p. c.

Les mêmes constatations peuvent être faites pour l'arrondissement de Bruxelles, pour lequel nous trouvons :

Unilingues flamands .....	1910	40.41	p. c.
Unilingues flamands .....	1920	33.56	p. c.
Bilingues .....	1910	36.41	p. c.
Bilingues .....	1920	40.83	p. c.
Unilingues français .....	1910	23.17	p. c.
Unilingues français .....	1920	25.60	p. c.

*Pour l'ensemble de la province de Brabant*

Unilingues flamands .....	1910	43.10	p. c.
Unilingues flamands .....	1920	38.49	p. c.
Bilingues .....	1910	28.57	p. c.
Bilingues .....	1920	31.75	p. c.
Unilingues français .....	1910	28.32	p. c.
Unilingues français .....	1920	29.75	p. c.

Ce mouvement de progression de la connaissance de la langue française n'est pas exceptionnel aux années 1910 à 1920. Pour le démontrer, il nous suffira d'indiquer le mouvement des langues dans la ville de Bruxelles, de 1880 à 1920.

*Ville de Bruxelles :*

Unilingues flamands .....	1880	38.91	p. c.
— .....	1890	23.31	p. c.
— .....	1900	20.82	p. c.
— .....	1910	17.14	p. c.
— .....	1920	8.47	p. c.
Bilingues .....	1880	33.12	p. c.
— .....	1890	54.66	p. c.
— .....	1900	52.92	p. c.
— .....	1910	52.62	p. c.
— .....	1920	57.15	p. c.
Unilingues français .....	1880	27.95	p. c.
— .....	1890	22.01	p. c.
— .....	1900	26.25	p. c.
— .....	1910	30.22	p. c.
— .....	1920	24.36	p. c.

VERHEES a fait part au Chef de l'Administration allemande de la possibilité de grève des Administrations communales de Bruxelles. Il faut s'y préparer.

Les Allemands proposent de nommer un « Oberburgmeister » allemand. VERHEES y est opposé. Il faut une administration flamande; la police seule peut être allemande. DE DECKER admettrait un bourgmestre allemand.

VERHEES voudrait que l'on ait recours aux prisonniers de Göttingen,

La Commission est d'accord pour admettre un commissaire allemand si les Allemands le désirent. (Bureau Conseil de Flandre, 13 octobre 1917.)

Néanmoins l'idée de flamandisation des Conseils communaux gagne du terrain. L'Administration allemande élabore un projet; l'Administration civile du Brabant et SCHAIBLE ont à ce sujet de très intéressants échanges de vues. Le 23 octobre 1917, une série d'objections sont soumises au Conseil de Flandre.

A cette séance, SCHAIBLE transmet une lettre du 7 octobre 1917 du président de l'Administration civile du Brabant qui écrit, qu'en principe il est prêt à flamandiser Bruxelles mais que la flamandisation de l'Administration ne se conçoit que si le Conseil communal lui-même est flamandisé. Or, il lui paraît douteux que les activistes puissent faire obtenir la majorité des sièges dans les Conseils communaux du Grand-Bruxelles par des Flamands. Pour l'Administration on pourrait remplacer les Wallons par des Flamands.

Il ne peut admettre un système qui consisterait à remplacer les conseillers communaux élus par des conseillers communaux nommés, car il pourrait s'ensuivre de sérieux conflits. D'autre part y a-t-il un personnel flamand suffisant pour l'Administration ?

Le Conseil de Flandre voudrait maintenir par la contrainte les fonctionnaires à leurs places, mais peut-on flamandiser au moyen de fonctionnaires wallons ? Et s'il ne s'agit pas de Wallons comment se fait-il que des Flamands doivent être contraints de s'associer au mouvement flamand ?

L'élément non flamand à Bruxelles joue un très grand rôle, on ne peut donc le laisser en dehors du domaine de l'administration communale. (Voir VIII, 2<sup>e</sup> Section, n<sup>o</sup> 3.)

**A cette lettre, le Conseil de Flandre répondit :**

Il ne faut pas seulement flamandiser l'administration mais aussi le Collège des Echevins. Il n'est pas question d'élections. La grande majorité de la population de Bruxelles est flamande mais les circonstances sont telles qu'une situation saine en Flandre ne peut être rétablie que par la force. Il en est ainsi, non seulement à Bruxelles mais dans d'autres grandes villes de Flandre et même dans de petites communes.

C'est pourquoi la Commission de la Justice est chargée d'élaborer un projet modifiant la loi communale et administrative des Collèges et Conseils communaux nommés suivant la loi belge.

Suivant le nouveau projet, les bourgmestres et échevins seraient nommés par le Gouverneur allemand en Belgique. **Le Collège échevinal et le Conseil communal de Bruxelles qui, par leur enseignement français, cherchent à extirper le flamand de Bruxelles doivent immédiatement être dissous.**

Le Conseil communal n'ayant guère d'attributions administratives mais seulement politiques, sa disparition serait à l'avantage de la commune.

Pour préparer la réforme de la loi communale, le Gouverneur allemand doit immédiatement :

1<sup>o</sup> Exiger la liste complète : a) de tous les fonctionnaires, employés et ouvriers communaux; b) de tous les conseillers communaux;

2<sup>o</sup> Promulguer l'ordonnance (dont le projet est donné ci-dessous) dont les principes sont tirés des articles 358bis, 458ter, 358quater du Code pénal néerlandais et des articles 233 et 234 du Code pénal belge.

## PROJET D'ORDONNANCE.

ARTICLE PREMIER. — Tout fonctionnaire qui démissionnera ou refusera d'assumer son service, sera puni d'une peine d'emprisonnement de..... et d'une amende de.....

ART. 2. — Si deux ou plusieurs personnes se rendent coupables ensemble de ce délit, elles seront punies d'une peine d'emprisonnement de..... et d'une amende de.....

ART. 3. — Le Conseil de Flandre refuse toute collaboration avec les employés ou échevins wallons. Pas de parité pour les langues, Bruxelles étant une ville exclusivement flamande. Si cette parité était admise on en reviendrait au misérable bilinguisme belge et toute la politique allemande en Flandre serait un complet échec. Le Conseil de Flandre exige la flamandisation complète du Collège échevinal et la dissolution du Conseil communal; il compte pour cela sur la collaboration de l'autorité allemande.

Le Bourgmestre doit être flamand. Nous admettons cependant que la police soit sous l'autorité d'un *préfet de police allemand*.

Si une grève se produisait, il faudrait pouvoir militariser le service d'éclairage, eau, gaz, impôts et transports funèbres.

On peut prendre exemple à ce sujet sur la ville de Gand.

Nous espérons que l'autorité allemande exécutera à fond cette flamandisation car, si Bruxelles devait rester français, toute notre politique et aussi la politique allemande seraient complètement tuées.

## NOTE SUR LA TRANSFORMATION DES BOURGMESTRES EN FONCTIONNAIRES

L'exécution de la plupart des lois en Belgique est confiée aux bourgmestres qui sont dépendants de leurs électeurs.

Aussi, souvent la police est-elle incapable et impuissante; il faut changer cela.

*Projet :*

Il faut faire des bourgmestres des fonctionnaires (comme en Hollande) ou leur enlever tous pouvoirs de police et transmettre ceux-ci à un pouvoir indépendant sous la direction de l'Etat.

L'Etat doit nommer un ou plusieurs commissaires de police responsables par canton. Ils recevront un bon traitement et après quelques années seront changés de commune.

Sous leur autorité il faut constituer un corps d'agents de police et de gardes-champêtres capables.

Les commissaires de police seront chargés de veiller à l'exécution des lois. (Voir VIII, n° 25.)

\* \* \*

Mais les Allemands redoutent la grève : KRANZBUHLER, à l'Administration Civile allemande (8 novembre 1917), estime que tant que les échevins actuels resteront en fonctions, le personnel ne fera pas grève.

BRYs est appelé auprès du Chef de l'Administration Civile allemande qui désire savoir si le Conseil de Flandre est prêt à reprendre l'Administration communale du Grand-Bruxelles. Le Chef de l'Administration Civile serait prêt à la lui céder, tout en se réservant la police.

Le Conseil de Flandre ne prend aucune décision et se perd en discussions. (Séance du 10 novembre 1917.)

MEERT se plaint de ce que les Communes font disparaître leurs archives.

JOSSON répond que l'autorité allemande en est avertie.

VAN DEN EYNDE dit que la commune d'Ixelles a vidé sa caisse.

MEERT demande le retour de 2,000 prisonniers flamands de Göttingen pour assurer les services communaux.

VERHEES. — Cela a été demandé à Berlin qui a promis le retour d'une partie de ces prisonniers.

**RUDELSHEIM demande de faire occuper militairement les Maisons communales.**

Le 29 novembre 1917, KRANZBUHLER, président de l'Administration Civile du Brabant, demande au Bureau du Conseil de Flandre la désignation d'un Commissaire pour le Grand-Bruxelles et annonce qu'il nommera un « Oberburgmeister ».

La dernière pierre d'achoppement est la crainte de désorganisation. BORMS insiste donc pour que le Conseil de Flandre fournisse une liste de fonctionnaires prêts à administrer Bruxelles (séance du Bureau du Conseil de Flandre du 29 novembre 1917). La pénurie de candidats est telle que l'on doit toujours en revenir à l'idée de faire venir des prisonniers (500) de Göttingen. (Bureau du Conseil, 11 décembre 1917.)

Le Bureau du Conseil de Flandre propose de nommer des Commissaires d'Etat pour le Grand-Bruxelles.

L'autorité allemande désire recevoir la liste des employés flamands des administrations communales. (Fondés de Pouvoir, 31 janvier 1918.)

A ce moment, le Conseil communal de Gand vote un ordre du jour réprouvant les activistes. Les Fondés de Pouvoir (31 janvier 1918) estiment qu'il faut faire appel à l'autorité allemande pour en empêcher la publication car aussitôt tous les Conseils communaux feraient de même. Toutefois, tous les Fondés de Pouvoir ne partagent pas cet avis : certains estiment qu'il peut être bon que les Conseils communaux des grandes villes protestent contre le Conseil de Flandre; de cette façon existerait un prétexte pour les destituer (Fondés de Pouvoir, séance du 7 février 1918.)

**Les Fondés de Pouvoir insistent pour la destitution du Collège échevinal de Gand** L'autorité allemande à Gand n'y est pas favorable. (Hauptkommission et Commission des Fondés de Pouvoir, 14 février 1918.) SCHAIBLE promet d'intervenir mais il est toujours arrêté par cette même préoccupation : la crainte de la grève des fonctionnaires. (Hauptkommission, 21 mars 1918.)

SCHAIBLE annonce que la flamandisation de l'administration de Gand est imminente BORMS insiste pour la flamandisation du Collège d'Anvers. (Hauptkommission, 21 mars 1918.)

La question de la flamandisation des Administrations communales devenant urgente, le Conseil de Flandre crée une section nouvelle : la SECTION DES COMMISSAIRES D'ETAT. Cette Section ne peut être considérée comme indépendante mais comme une sous-section de la Commission des Fondés de Pouvoir. (Fondés de Pouvoir, 4 avril 1918.) Les Fondés de Pouvoir se méfient de cette Section; ils préféreraient que les Allemands s'occupent seuls de l'administration du Grand-Bruxelles. (BRULEZ et MEERT, Fondés de Pouvoir, 4 avril 1918.)

La SECTION DES RIJKSCOMMISSARISSSEN tient sa première séance le 30 mars 1918 (1, 1<sup>re</sup> S., n° 25), au cours de laquelle la liste des Commissaires d'Etat pour Bruxelles est définitivement constituée : JOSSON, KAYENBERG, J. BRANS, von ZIEGESAR, Jan FOBER, F. REINHARD, R. DE CNEUDT, A. BRYNS, SCHOUPE et E. VAN BERGEN.

**Brusquement l'autorité allemande annonce la destitution du Bourgmestre de Gand, BRAUN, et de deux échevins. Le Bourgmestre BRAUN et l'échevin DE WEERT sont déportés; les autres échevins ont refusé de continuer à assumer leurs fonctions. Le Bourgmestre est remplacé par un Allemand, le D<sup>r</sup> KUNZER, second bourgmestre de la ville de POSEN; les échevins**

par des Flamands connus : ils porteront le titre de « Schepenen-Rijkskommissarissen » (Echevins-Commissaires) (Section des Rijkskommissarissen, 6 avril 1918). Leurs traitements seront fixés par le Président allemand de l'Administration provinciale. (Section des Rijkskommissarissen, 17 avril 1918.)

### **Sont nommés échevins de Gand :**

HUYBRECHTS, membre du Gouwraad de la Flandre Orientale, pour les Finances; FORNIER, membre du Conseil de Flandre, pour les Travaux publics; J. WANNYN, membre du Conseil de Flandre, pour l'Instruction; PLANQUAERT, membre du Conseil de Flandre, pour le Contentieux et les Arts; VAN DER SPURT, étudiant, pour l'état civil.

Pour cette importante décision, les Fondés de Pouvoir n'ont pas été consultés. Ils s'en plaignent (Fondés de Pouvoir, 4 avril 1918) et TACK porte leur plainte à la Hauptkommission (4 avril 1918) où HARRACH répond : « C'est le régime des étapes. »

En ce qui concerne la flamandisation de l'administration de Bruxelles, BRYNS est consulté par les Allemands (Fondés de Pouvoir, 20 avril 1918); il fait part aux Fondés de Pouvoir de l'avis des Allemands; ceux-ci sont partisans d'une centralisation sous la direction d'un Bourgmestre allemand.

En revanche, SCHAIBLE ne croit pas pouvoir donner suite à la demande de MEERT tendant à flamandiser l'administration communale d'Anvers; il craint que cela ne compromette le crédit de la ville (Hauptkommission, 19 avril 1918). A cela, HEYNDERICKX répond que l'on n'a qu'à obliger le Crédit Communal à prêter son concours. SCHAIBLE annonce qu'on étudie la question de mettre le Crédit Communal sous séquestre (dwangbeheer).

Les Fondés de Pouvoir insistent cependant pour que l'administration communale d'Anvers soit flamandisée. Les fransquillons sont les maîtres à Anvers, c'est ce qui a produit l'échec de la consultation populaire du 3 février. Il faut flamandiser l'administration, et des candidats sont proposés par DE KEERSMAECKER pour les postes de bourgmestre et d'échevins (Fondés de Pouvoir, 16 mai 1918).

L'administration flamande devrait être inaugurée à Anvers à l'occasion du 11 juillet. (Fondés de Pouvoir, 28 juin 1918.)

Le Vlaamsche Gouwbond de Louvain demande la flamandisation de l'administration de Louvain. (Fondés de Pouvoir, 4 juillet 1918.) Ici aussi les candidats sont prêts, le bourgmestre serait le Dr KREUTER (Allemand).

MEERT indique quels sont les candidats de KREUTER pour Louvain.

Le Conseil de Flandre ne partage pas toujours l'avis des Fondés de Pouvoir. Ceux-ci, par exemple, sont d'accord avec les Allemands sur la centralisation du Grand-Bruxelles. Le Conseil de Flandre y est opposé : la Commission de l'Intérieur (18 août 1918) est d'avis que cette centralisation formerait un bloc trop puissant contre les activistes.

C'est naturellement le projet allemand qui sera réalisé.

**SPINCEMAILLE est chargé de faire un projet d'organisation de l'administration du Grand-Bruxelles. Ce projet est adopté par la Commission de l'Intérieur, le 8 septembre 1918.** Elle se rallie ainsi à la centralisation du Grand-Bruxelles.

### **PROJET D'ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION DU GRAND-BRUXELLES, PRÉSENTÉ PAR SPINCEMAILLE ET ADOPTÉ PAR LA COMMISSION DE L'INTÉRIEUR**

Les treize communes de Bruxelles, Anderlecht, Ixelles, Etterbeek, Koekelberg, Laeken, Schaerbeek, Saint-Gilles, Molenbeek, Saint-Josse, Jette, Uccle, Forest sont réunies sous l'appellation Grand-Bruxelles.

Les bourgmestres de toutes ces communes sont destitués, les Collèges communaux et échevinaux sont dissous.

L'administration est confiée à un Bourgmestre, un Collège Echevinal de sept membres (y compris le Bourgmestre), douze Commissaires Bourgmestres, un Conseil des Commissaires.

Le Bourgmestre est nommé par le Gouverneur Général. Il peut déléguer ses pouvoirs partiellement et sous sa responsabilité à un échevin ou à un commissaire. Les échevins sont nommés par le Gouverneur Général; leur collège a provisoirement les attributions du Conseil communal.

Dans chacune des circonscriptions : Anderlecht, etc... (anciennes communes), est installé un délégué du Collège échevinal qui porte le titre de : Bourgmestre-Commissaire. Ces commissaires sont nommés par le Gouverneur Général sur une double liste de candidats présentés par le Collège échevinal. Ces commissaires sont chefs de la police de la circonscription pour autant que ce pouvoir leur soit conféré par le Bourgmestre; ils sont chefs du personnel de l'Administration et peuvent siéger comme officiers de l'État Civil.

Le Conseil des commissaires formé par les commissaires et le Collège échevinal remplace le Conseil communal; il n'est qu'un organe consultatif.

Il y a un secrétaire du Grand-Bruxelles; à côté de chaque Commissaire, il y a également un secrétaire.

Il y a un receveur communal en chef pour le Grand-Bruxelles et un receveur à côté de chaque Commissaire.

Un commissaire de police en chef est superposé aux commissaires existants.

Une réforme de la police sera faite.

Le personnel administratif reste provisoirement en fonctions, le Collège échevinal décidera dans l'année quels fonctionnaires seront mis au traitement d'attente (1/2 à 3/4 du traitement).

Les fonctionnaires, employés, ouvriers qui entraveraient les services communaux par grève ou démission, ainsi que tous ceux qui les y auraient poussés ou aidés, seront punis de deux mois à quatre ans de prison et d'une amende de 1,000 à 10,000 francs. En cas de récidive, la peine serait doublée. En outre ils seront privés du droit d'occuper dans l'avenir toute fonction publique.

---

Documents pour servir à l'Histoire de la Guerre en Belgique

---

**LES ARCHIVES**  
DU  
**CONSEIL DE FLANDRE**  
(RAAD VAN VLAANDEREN)

PUBLIÉES PAR LA  
**LIGUE NATIONALE POUR L'UNITÉ BELGE**



BRUXELLES  
ANC. ÉTABL. D'IMPR. TH. DEWARICHET  
RUE DU BOIS-SAUVAGE, 16